

ARRETE DU MAIRE

N° **244** /25 du **04 AVR. 2025**

Mise à disposition des salles de la Ville du Mont-Dore
à l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques
pour la période d'avril 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux,
des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu les courriels de l'Institut de la Statistiques et des Etudes Economiques, en date du 26 février
et 10 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition des salles de la Ville du Mont-Dore à l'Institut de la Statistique
et des Etudes Economiques, représentée par sa directrice Madame Elise
DESMAZURES, pour l'organisation du recensement de la population du Mont-Dore
pour l'année 2025, est consentie à titre gratuit, selon les dates et horaires suivants :

✓ **Pour la formation des recenseurs Mont-Dore Nord & Ouest :**

- Salle de réunion de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » :
Du lundi 07 avril au mercredi 09 avril 2025 de 07h30 à 12h00 ;
Le jeudi 10 avril 2025 de 07h30 à 15h00 ;
Du lundi 14 avril au jeudi 17 avril 2025 de 07h30 à 12h00.

✓ **Pour la formation des recenseurs Mont-Dore Sud & Est :**

- Maison de quartier du Col Barrau « Maison Ta'Alofa » :
Le lundi 07 avril 2025 de 07h30 à 15h00 ;
Le lundi 14 avril 2025 de 07h30 à 12h00.
- Salle des communautés du Vallon-Dore :
Les mardis 08 et 15 avril 2025 de 07h30 à 12h00.
- Mairie annexe de Plum (salle 102B) :
Les jeudis 10 et 17 avril 2025 de 07h30 à 12h00.

✓ **Pour la salle de collecte Mont-Dore Nord & Ouest :**

- Salle de réunion du Centre de l'Education à l'Environnement à Boulari:
Du mardi 22 avril 2025 au jeudi 22 mai 2025 de 07h30 à 15h30.

✓ **Pour la salle de collecte Mont-Dore Sud & Est :**

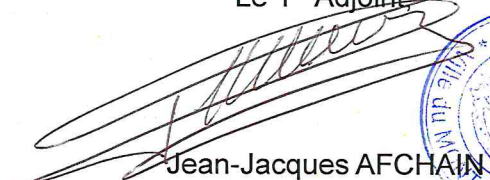
- Mairie annexe de Plum (bureau 109):
Du mardi 22 avril 2025 au jeudi 22 mai 2025 de 07h30 à 15h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le **04 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint


Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Services Animation et Prévention

Direction des Services Techniques et de Proximité

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)